



**ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT RÉGLEMENTATION
DES CONDITIONS D'UTILISATION DU PLATEAU MULTISPORT
Rue de l'Abbé Legrand**

AM 2025-013

Le Maire de Neuville sur Oise,

Vu les articles L.2212-1 à L.2213-5 du code général des collectivités territoriales conférant au maire ses pouvoirs de police du maire,

Vu le décret n° 94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux,

Vu le décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux,

Vu, la loi 82-213 du 21 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la loi de janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions, et l'Etat,

Vu le code pénal et notamment son article 322-1,

Vu le Code Civil et notamment ses articles 1382 et 1383 afférents aux dommages et réparations sur les biens et personnes,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur l'ensemble du territoire de la commune et qu'il y a lieu par voie de conséquence de réglementer l'accès comme l'utilisation du plateau multisport,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer les conditions notamment dans l'intérêt de l'hygiène et afin d'assurer un fonctionnement normal de cet équipement,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commune de Neuville-sur-Oise met à disposition un plateau multisport dans le respect du règlement apposé sur les lieux.

Les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les conditions d'utilisation ainsi que les risques liés à la pratique des activités autorisées. Ils en assument l'entière responsabilité. Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.

Article 2 : La commune se réserve le droit d'attribuer des créneaux d'utilisation exclusif dans le cadre scolaire et/ou pour des animations spécifiques déclarées au préalable en mairie.

Elle se réserve le droit de modifier en tout ou partie le présent règlement à tout moment de l'année pour des motifs légitimes, notamment pour des motifs de sécurité, d'amélioration du service ou pour tenir compte d'une évolution législative, réglementaire ou jurisprudentielle.

Article 3 : Les équipements permettent la pratique de la course à pied ou encore l'initiation et la pratique de sports collectifs : hand-ball, basket-ball, mini-football.

Les chaussures de sport sont obligatoires sur le plateau.

Les utilisateurs doivent être munis des équipements adaptés et appropriés à ces pratiques sportives.

Il est interdit de porter des chaussures à crampons.

Toute autre activité pour laquelle il n'est pas destiné est interdite tels que rollers, planches à roulettes, deux roues, à exception des enfants accompagnants de moins de 6 ans.

Aucun engin à moteur n'est autorisé dans l'enceinte du plateau multisport

Article 4 : L'utilisation du plateau multisport implique le respect des règles élémentaires de propreté (des poubelles sont mises en place à proximité pour tous les déchets), de courtoisie et du respect d'autrui (respect de la tranquillité des riverains proches ou utilisateurs de ce lieu).

Cet équipement multisport doit être laissé en parfait état de propreté.

Les utilisateurs s'engagent à respecter le voisinage.

Les bruits diurnes disproportionnés ou nocturnes sont interdits.

Les usagers demeurent par ailleurs responsables des dommages, dégradations causées aux installations et à leur environnement.

Les frais de remise en état resteront à la charge de leurs auteurs ou de leurs représentants légaux. Le partage de l'espace de jeux est obligatoire et en aucun cas des utilisateurs pourront refuser l'accès à d'autres personnes quel que soit leur âge.

Article 5 : Le plateau multisport est prioritairement utilisé pour les activités scolaires et périscolaires (les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 8h30 à 16h30). Néanmoins, des plages horaires sont réservées au public. Son accès est possible tous les jours aux horaires suivants :

- **Durant la période scolaire**

1 octobre au 31 mars

Horaires de l'accès au plateau multisport - période scolaire



Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
9h-10h							
10h-12h							
12h-14h							
14h-17h30							
17h30-19h30							

1 avril au 30 septembre

Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
9h - 10h							
10h - 12h							
12h - 14h							
14h - 17h30							
17h30 -21h30							

Version 1.0

Scolaire / Périscolaire

Tout public

Accès interdit

- **Durant les vacances scolaires**

1 octobre au 31 mars

Horaires de l'accès au plateau multisport – vacances scolaires



Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
9h-10h							
10h-12h							
12h-14h							
14h-18h30							

1 avril au 30 septembre

Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
9h-10h							
10h-12h							
12h-14h							
14h-21h30							

Scolaire / Périscolaire

Tout public

Accès interdit

Article 6 : Il est interdit :

- Aux animaux, (même tenus en laisse),
- D’y pique-niquer, de faire un barbecue, de fumer, de consommer des boissons alcoolisées ou des substances illicites,
- D’y faire entrer les deux-roues et tout autre engin motorisé. Des emplacements sont réservés à l’entrée du plateau,
- D’y pratiquer toute activité incompatible avec les installations,
- De pénétrer sur le plateau multisport avec des objets non en rapport avec la pratique d’un sport,
- De grimper ou de frapper avec quelques objets que ce soit sur la structure métallique du terrain, de monter sur les bancs ou tout autres équipements installés,

Le terrain multisport ne doit pas être utilisé en cas de grosses intempéries (neige, verglas, pluie, vent violent).

Article 7 : L’espace est placé sous la responsabilité des utilisateurs, parents ou accompagnateurs. La mairie se dégage de toute responsabilité en cas de non-respect du présent règlement.

Article 8 : En cas de non-respect du présent règlement, des sanctions financières individuelles pourront être prises, et une exclusion du plateau sportif pourra être immédiatement prononcée.

Article 9 : Le Maire, la Directrice Générale des Services, le Policier municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Val d’Oise.

Fait à Neuville-sur-Oise, le **19 NOV. 2025**

Le Maire
Gilles LE CAM



Conformément à l’article R.421-1 du code de la justice administrative, le Tribunal Administratif de Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Cette saisine peut s’effectuer directement par les personnes physiques et morales par l’intermédiaire de l’application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l’adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l’autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l’autorité territoriale,
- deux mois après l’introduction du recours gracieux en l’absence de réponse de l’autorité territoriale pendant ce délai.